



Objet :

Fiscalité :
vote des taux 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, , Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Christine PERROT, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jacques REYNAUD), Jean-Louis BOQUIS (Pouvoir à Aurore STELLA), Philippe CORRE (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Hervé GAYET (Pouvoir à Frédéric MASSIP), Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Michel REY

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition 2024 pour les taxes locales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

❖ **FIXE** les taux d'imposition 2024 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 34,11 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,74 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,6 %

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Michel REY

Le Maire,

Frédéric MASSIP

